

Le Directeur Général

**Monsieur Franck RIESTER**  
**Ministre de la Culture et de la**  
**Communication**  
**Ministère de la Culture**  
**3, rue de Valois**  
**75001 Paris**

Courrier adressé par mail

Paris le 16 mars 2020,

Monsieur le Ministre,

*cher Franck*

Le Gouvernement a décidé à compter du 14 mars au soir la fermeture, notamment, des théâtres et autres lieux dans lesquels sont représentés des spectacles. Cette mesure, de nature à éviter ou à freiner la propagation du virus covid-19 est bien évidemment justifiée au regard de l'intérêt général. Il est probable que ces fermetures restent en vigueur pendant une période longue.

La crise sanitaire en cours est néanmoins de nature à mettre gravement en cause toute l'économie du spectacle vivant, non seulement pour les entreprises - théâtres ou producteurs-, qui sont en charge d'assurer les représentations, mais également pour les auteurs qui tirent la plus grande partie, voire l'intégralité, de leurs revenus des droits d'auteur que la SACD perçoit pour leur compte en contrepartie des autorisations qu'ils délivrent d'utiliser leurs œuvres. A la différence des salariés ou des intermittents du spectacle qui peuvent bénéficier de l'indemnisation du chômage, les auteurs du spectacle vivant se verront privés de toute source de revenus pendant la période de fermeture des lieux de spectacles.

Dans le prolongement des annonces du Président de la République du 12 mars dernier, il est absolument fondamental que l'Etat puisse compenser les conséquences économiques de cette inactivité forcée des auteurs. Il nous semble à cet égard nécessaire de prévoir deux mécanismes distincts adaptés aux deux situations suivantes.

La première concerne les difficultés que les théâtres ou les producteurs de spectacles vivants vont rencontrer pour assurer le paiement des droits dus aux auteurs au titre d'œuvres représentées avant la décision de fermeture des lieux publics et non encore payés à ce jour, que nous pouvons en l'état évaluer à plus de 7 millions d'euros. De manière tout à fait prévisible, ces structures devraient être dans l'impossibilité de régler leurs fournisseurs et en particulier les factures émises par la SACD au nom des auteurs, interrompant ainsi le paiement par la SACD des droits d'auteur qui leur sont dus.

Le Directeur Général

Dans ce cadre, toute mesure d'aide aux entreprises du secteur devrait comporter un volet permettant d'assurer la rémunération des auteurs dont les œuvres ont été effectivement représentées jusqu'au 14 mars. La solution la plus efficace est que l'Etat se substitue à ces entreprises pour régler ces factures à la SACD et permettre la continuité du paiement des droits d'auteur. La créance serait soit abandonnée par la SACD, soit, si l'Etat le souhaite, recouvrée ultérieurement par la SACD qui serait alors tenue de procéder au remboursement à l'Etat des sommes correspondantes. Cette solution nous paraît préférable à un paiement direct des diffuseurs qui, dans la situation économique désastreuse dans laquelle ils se trouvent, risquent d'affecter ces sommes à d'autres usages.

La seconde situation concerne l'absence de toute représentation d'œuvres à compter du 14 mars, pour une durée qui demeure encore indéterminée, et qui peut à la fois porter sur des autorisations d'exploitation d'ores et déjà délivrées ou sur des spectacles dont la production sera différée, voire annulée.

Le montant des droits que nous avons perçus pour un mois entier en mars et avril 2019 s'établit entre 6 millions et 6, 5 millions d'Euros.

Là encore il nous apparaît indispensable que les mécanismes de soutien au secteur soit définis de telle sorte qu'ils prennent en compte, directement au bénéfice des auteurs que nous représentons, la baisse brusque des revenus des auteurs pendant les prochaines semaines. Ce soutien pourrait être géré par la SACD selon des modalités à définir avec l'Etat. Si l'Etat consentait à mettre en place ce dispositif de soutien, la SACD accepterait de se soumettre aux modalités de contrôle et de suivi souhaitées par l'Etat pour la gestion de cette enveloppe.

Je ne peux que rappeler à cet égard que les droits d'auteur sont des créances alimentaires de personnes physiques qui se trouvent, dans le contexte actuel, dans une situation assez similaire à celle de nombreux salariés.

Par ailleurs, dans les domaines de l'audiovisuel et du cinéma, de très nombreuses conventions d'écriture ont été annulées depuis le week-end dernier et il est probable qu'un grand nombre de projets ou de conventions soient arrêtés jusqu'à la fin de la phase trois de l'épidémie, plaçant les auteurs de films ou de séries dans la même situation difficile et précaire que ceux du spectacle vivant. Il est donc également nécessaire que nous puissions travailler avec le CNC sur cette question.

Je vous remercie de l'attention toute particulière que vous porterez à cette lettre et vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma haute considération.

*Amitiés*



Pascal ROGARD